

Madame, Monsieur,

Une nouvelle année scolaire se termine et afin d'appréhender au mieux la rentrée prochaine, il convient de la préparer dès maintenant. Pas de changements particuliers à venir sur l'année scolaire 2019-2020, la semaine d'école restera à 8 demi-journées organisées sur 4 jours selon les plannings ci-dessous.

Ecole maternelle

	7h30-	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-
LUNDI	Péri	Enseignement	Cantine	Enseignement	Péri
MARDI	Péri	Enseignement	Cantine	Enseignement	Péri
MERCREDI	Mercredi récréatif				
JEUDI	Péri	Enseignement	Cantine	Enseignement	Péri
VENDREDI	Péri	Enseignement	Cantine	Enseignement	Péri

Ecole élémentaire

	7h30-	8h30-11h45	11h45-	13h30-16h15	16h15-
LUNDI	Péri	Enseignement	Cantine	Enseignement	Péri
MARDI	Péri	Enseignement	Cantine	Enseignement	Péri
MERCREDI	Mercredi récréatif				
JEUDI	Péri	Enseignement	Cantine	Enseignement	Péri
VENDREDI	Péri	Enseignement	Cantine	Enseignement	Péri

La commune proposera toujours un **accueil sur les mercredis** soit en matinée avec repas, soit en journée complète.

Les ALSH seront maintenus à raison d'une semaine sur les vacances de toussaint, d'hiver et de printemps et cinq semaines sur les vacances d'été. Il est rappelé que l'information d'ouverture des inscriptions aux ALSH sont affichés aux écoles, sur le site internet, le panneau lumineux et dans le Lay'Z actu. Les dossiers sont eux disponibles sur les sites périscolaires ainsi qu'en mairie.

Nous vous rappelons que **les inscriptions** en restauration scolaire, en périscolaire et en mercredi récréatif se réalisent en ligne à l'adresse : bassinpompey.portail-familles.net

Pour les inscriptions régulières nous vous invitons à les enregistrer à l'année.

Toutes modifications, fréquentations ponctuelles ou irrégulières doivent être faites AVANT le jeudi 12h de la semaine précédente pour la semaine suivante. J'attire votre attention sur la nécessité de veiller à bien compléter l'inscription chaque semaine et avant chaque rentrée de vacances scolaires, sans quoi votre enfant ne pourra être accueilli (sauf urgence cf. règlement).

Si vous souhaitez opter pour le **prélèvement automatique** et ainsi être prélevé mensuellement du montant de vos factures, je vous invite à joindre un relevé d'identité bancaire et à remplir les mandats de prélèvement SEPA au nombre de 2 : un pour la restauration scolaire du bassin de Pompey et un pour les services enfance jeunesse de la commune.

Enfin, je vous invite à trouver ci-joint le dossier enfance jeunesse à compléter et à retourner en mairie **avant le VENDREDI 21 JUIN 2019 délai de rigueur.**

Je vous souhaite par avance de bonnes vacances estivales.

Le Maire

Patrick MEDART